



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Accord-cadre à bons de commande pour les études environnementales, missions de maîtrise d'œuvre et dossiers d'urbanisme concernant les projets d'itinéraires de randonnée ou assimilés

Date et heure limites de réception des offres :

mardi 16 juin 2026 à 12:00

Report de la date et de l'heure limite de réception des offres :

mardi 23 juin 2026 à 12:00

Les lots 1 et 2 contiennent un engagement volontaire au titre de la clause d'insertion sociale

Département du Morbihan













2 Rue Saint Tropez

CS82400

56009 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 54 82 37

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Accord-cadre à bons de commande pour les études environnementales, missions de maîtrise d'œuvre et dossiers d'urbanisme concernant les projets d'itinéraires de randonnée ou assimilés
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	3 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Développement durable.....	6
3 - Conditions relatives au contrat.....	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire	7
5.2 - Visites sur site	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	17
8 - Renseignements complémentaires	17
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	17
8.2 - Procédures de recours	17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Accord-cadre à bons de commande pour les études environnementales, missions de maîtrise d'œuvre et dossiers d'urbanisme concernant les projets d'itinéraires de randonnée ou assimilés

Cet accord-cadre à bons de commande a pour objet de répondre au besoin du département suivant :

Pour la prestation d'études environnementales :

- de disposer de l'ensemble des données bibliographiques et relevés in situ nécessaires afin de caractériser un site et/ou une opération ;
- de disposer de l'ensemble des expertises nécessaires afin d'évaluer les enjeux et sensibilités environnementaux liés à un site et/ou une opération, anticiper les éventuelles incidences et mettre en place des mesures adaptées dans le cadre de la démarche ERCA ;
- de disposer de l'ensemble des études préalables et expertises environnementales nécessaires à la concertation avec les services de l'Etat ainsi qu'au montage des dossiers réglementaires ;
- d'obtenir les autorisations administratives (notamment en matière d'environnement) liées aux projets.

Pour la prestation de missions de maîtrise d'œuvre et de dossiers d'urbanisme :

- de disposer de l'ensemble des données bibliographiques et relevés in situ nécessaires afin de caractériser un site et/ou une opération ;
- de disposer de l'ensemble des expertises techniques et paysagères nécessaires afin d'évaluer les enjeux liés à un site et/ou une opération ;
- d'être assisté pour un site et/ou une opération sur toute ou partie des missions de maîtrise d'œuvre ;
- de disposer de l'ensemble des expertises techniques nécessaires à la concertation avec les services de l'Etat ainsi qu'au montage des dossiers d'urbanisme ;
- d'obtenir les autorisations administratives (notamment en matière d'urbanisme) liées aux projets.

Lieu(x) d'exécution :

Département du Morbihan – Chaque bon de commande situera la prestation sur le territoire.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 Lot(s) (voir cartographie des secteurs Est et Ouest en annexe) :

Lot(s)	Désignation
01	EST_Etudes environnementales
02	OUEST_Etudes environnementales
03	EST_Missions de maîtrise d'œuvre et dossiers d'urbanisme
04	OUEST_Missions de maîtrise d'œuvre et dossiers d'urbanisme

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un nombre maximal de 2 lots, pour les 4 lots considérés. Un même candidat peut donc par exemple soumettre des offres pour les lots 1 et 2 ou pour les lots 1 et 3 selon ses capacités et compétences. Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 1 lot.

Si un candidat soumet des offres pour un nombre supérieur au nombre maximal autorisé (2), l'ensemble des offres est déclaré irrégulier et aucun des lots n'est analysé. " Est considéré comme même candidat, les entreprises ayant les mêmes 9 premiers chiffres de leur numéro SIRET".

Si un candidat est classé premier pour ces 2 lots, les modalités d'attribution des lots seront les suivantes :

A l'issue de l'analyse, les écarts de notation entre le premier et le second seront comparés pour les 2 lots du candidat ne répondant pas aux règles d'attribution. Le lot de ce même candidat pour lequel l'écart sera le plus faible sera alors attribué au candidat classé second.

Exemple d'analyse: Lot n°1 : entreprise A = 88 , entreprise B = 80 soit écart de 8 points Lot n°2 : entreprise A = 81 entreprise B = 78 soit écart de 3 points Le lot n°1 est attribué à entreprise A, le lot n° 2 est attribué à entreprise B

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71335000-5	Études techniques
71313400-9	Étude d'impact sur l'environnement pour la construction
71400000-2	Services d'urbanisme et d'architecture paysagère

Lot(s)	Code principal	Description
01	71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse
01	71335000-5	Études techniques
02	71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse
02	71335000-5	Études techniques
03	71400000-2	Services d'urbanisme et d'architecture paysagère
04	71400000-2	Services d'urbanisme et d'architecture paysagère

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Le maître d'ouvrage, souhaite s'inscrire dans une démarche d'achats responsables, prenant en compte des considérations sociales.

Pour se faire, dans le cadre de la passation de ce marché, le Maître d'ouvrage souhaite que les entreprises attributaires des lots 1 et 2 contribuent à cet objectif au travers d'un engagement volontaire en faveur de l'insertion professionnelle.

Cet engagement volontaire ne revêt pas un caractère contractuel. Ce n'est pas une condition d'exécution du marché.

Néanmoins, au démarrage du marché, les modalités de mise en œuvre de cet engagement volontaire feront l'objet d'un échange entre l'attributaire, le Maître d'ouvrage et l'organisme mandaté par le Maître d'ouvrage pour le suivi de cette disposition à savoir :

***La Fédération des Entreprises d'Insertion Bretagne.
Jean-Jacques COQUELLE 06 11 77 10 99.
jj.coquelle@lesentreprisesdinsertion.org***

La seule action à exécuter par les candidats au titre de la clause sociale est mentionner au chapitre 4.4 de l'acte d'engagement "Engagement de mise en œuvre de la clause sociale ». Les mesures à disposition des entreprises ainsi que les contacts pour aider les entreprises à les mettre en œuvre sont précisées au présent article du règlement de la consultation.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif : 04_DQE_BPU_Ent.xls
- Cartographie des secteurs géographiques EST et OUEST

Il est disponible gratuitement sur <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Qualifications des effectifs du candidat et du personnel d'encadrement de l'entreprise titulaire en charge des prestations commandées	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le Bordereau des Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif au format excel	Non
Le sous-détail des prix suivants : Lot 1 : 132A, 141A2, 141B2, 143A2, 143B2, 171B, 181B, 1112B Lot 2 : 232A, 241A2, 241B2, 243A2, 243B2, 271B, 281B, 2112B Lot 3 : 3112, 3122, 3212, 3222 Lot 4 : 4112, 4122, 4212, 4222	Non
Le mémoire Technique selon le critère 2 retenu pour le jugement des offres décrit à l'article 7 du présent règlement de consultation	Non
Le mémoire environnemental et social selon les critères 3 et 4 retenus pour le jugement des offres décrit à l'article 7 du présent règlement de consultation	Non
Le CCAP et le CCTP sont des pièces non modifiables de la consultation, qui seront ajoutées dans le marché par le pouvoir adjudicateur. Les pièces qui font foi sont celles existantes dans les locaux du maître d'ouvrage.	Non

Pour chaque lot le candidat devra répondre avec l'acte d'engagement et le BPU correspondant (LOTX AE BPU).

Le fichier 04_DQE_BPU_LOTX_ent.xls contient deux onglets. Pour répondre à la consultation il faut compléter les prix au format numérique (cases jaune) de l'onglet "BPU" qui incrémentera automatiquement l'onglet "DQE".

Afin de respecter l'égalité de traitement des candidats, ce fichier doit impérativement être retourné au format Excel (.xls : Classeur Excel 97-2003) et sans signature PAdES car il sera injecté sans traitement dans l'outil de gestion des marchés Marco.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter votre offre si un déverrouillage ou une modification du fichier est constaté ou bien si le format du fichier n'est pas respecté.

Concernant les sous-détails des prix unitaires, les candidats devront clairement expliciter dans ces sous-détails de prix, l'ensemble des composantes relatives aux prix

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Contactez le service ENSR - ens-randonnees@morbihan.fr - 02 97 54 81 87

La visite peut concerner selon les lots une visite d'un chantier réalisé dernièrement et/ou d'un secteur concerné par une étude à mener.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Département du Morbihan, DIM/SCREM 2 rue de St Tropez 56000 Vannes

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .DOC, .XLS, .PDF, .DWF, *.DWG, *.DXF et .MSA

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
les noms des fichiers seront les plus courts possibles 20 caractères maxi, sans caractères accentués, sans espace, sans caractères spéciaux.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 150 Mo.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

N° du service de support est : 02 23 48 04 54, mail: assistance@megalisbretagne.bzh. Les candidats sont avertis que la remise de plis de taille importante peut prendre de longues minutes au regard des débits Internet.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°01 et 02

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	40.0
3-Performances en termes d'insertion professionnelle par le travail	5.0
4-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0

Selon les détails des critères de jugement des offres et les modalités de notation ci-après :

1 - Prix des prestations : 50 points

Le prix des prestations sera jugé sur 2 aspects :

1.1 Pour 60% au regard du montant total du Devis Quantitatif Estimatif Fictif (D.Q.E.F.)

1. Le moins disant note maxi = 30 points
2. calcul de la note des candidats par application de la formule suivante :

$$N = 30 \times (MMD/M)$$

M = Montant de l'offre du candidat ; MMD = Montant de l'offre du Moins-Disant

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2.2 Pour 40% au regard du montant du Devis Quantitatif Estimatif de l'opération d'aménagement cité en exemple dans le CCTP

Sur la base du DQE fictif à renseigner

1. Le moins disant note maxi = 20 points
2. calcul de la note des candidats par application de la formule suivante :

$$N = 20 \times (MMD/M)$$

M = Montant de l'offre du candidat ; MMD = Montant de l'offre du Moins-Disant

2 - Valeur technique de l'offre : 40 points (sous-critères indiqués ci-dessous)

Chaque candidat fournira au maître d'ouvrage un mémoire technique justificatif et explicatif, spécifique au présent contrat, conformément aux indications du maître d'ouvrage fournis dans le DCE. L'attention du candidat est attirée sur le fait que ce mémoire technique ne doit pas être généraliste, il ne doit pas correspondre à la reprise du CCTP, mais strictement élaboré pour les présentes prestations.

Pour faciliter la lecture du mémoire, éviter des oublis ou incompréhension du lecteur-notateur, et donc faciliter l'affectation des points par critère, il est demandé aux candidats le strict respect de l'organisation du mémoire avec celle attendue et définie ci-après, et de se limiter à 40 pages pour un effort de synthèse.

L'analyse de la valeur technique est réalisée sur la base d'appréciations données à des sous-critères :

2-1 : L'équipe projet (10 points) : le candidat présentera les moyens humains qu'il compte mobiliser précisément dans le cadre du présent contrat, compte tenu du cahier des charges demandées. L'équipe mobilisée et le chef de projet, interlocuteur privilégié du MO seront présentés sous forme d'un organigramme.

2-1.1 : Les moyens humains (6 points) : le candidat présentera, en articulant les rôles et responsabilités des intervenants de son équipe :

- la composition de son équipe (organigramme),
- les compétences et spécialités de chaque intervenant (Joindre les Curriculum vitae)
- les expériences de l'équipe proposée (Les références devront évidemment être similaires ou très proches des prestations demandées dans le cadre du présent marché)

2-1.2 : Les moyens matériels (4 points) : le candidat présentera son matériel de terrain et de bureau permettant de justifier sa capacité à réaliser l'ensemble des prestations attendues, à savoir :

- le matériel d'investigations de terrain
- les logiciels de bureautique, de SIG et de DAO
- Les équipements spécifiques (Tablette, GPS, etc.)

2-2 : Les fiches synthétiques « références » (8 points) : le candidat devra préciser les références à des études similaires effectuées, en détaillant les missions qu'il a pu mener dans ce cadre précis. Une fiche type de référence (3 fiches maxi par thématique, environnement et hydraulique), devra être une présentation synthétique (4 pages maxi), où figurent les principales informations : le maître d'ouvrage concerné, le montant de la prestation études, le montant de la prestation relative à ces études (si connue), le type de missions, les procédures concernées, le type d'enjeux rencontrés, la composition de l'équipe intervenante, les mesures ERCA étudiées. Au niveau graphique, les plans les plus pertinents (missions similaires au présent appel d'offres) seront présentés : un plan de situation, des plans types, cartographies, coupes, profils en travers, aménagements spécifiques...

NB : Ces références devront évidemment être similaires ou très proches des prestations demandées dans le cadre du présent marché. Toute référence avec seulement, un titre, un montant, sans autre explication ne sera pas prise en compte.

2-3 : La méthodologie (14 points): le candidat précisera la méthodologie spécifique qu'il compte mettre en œuvre, dans le cadre du présent contrat, eu égard au présent CCTP.

La méthodologie sera appréciée au regard des grands items du CCTP, à savoir autour des inventaires spécifiques, des expertises spécifiques / diagnostics écologiques, des dossiers réglementaires et des opérations d'aménagement.

Les éléments attendus s'articulent autour de :

- Pertinence de la méthodologie au regard des besoins et des objectifs du département,
- Appréciation des spécificités et des problématiques
- Disponibilité et moyens mobilisés
- Pertinence des diagnostics et des techniques d'inventaires proposés
- Outils et organisations privilégiées pour présenter, convaincre et restituer les études et présenter des dossiers suffisamment illustrés et étayés.

2.4 : Le planning prévisionnel (6 points) : le maître d'ouvrage a joint dans le CCTP, un exemple d'opérations d'aménagement de sentiers de randonnée SPPL. Il est demandé aux candidats, d'évaluer cette opération afin d'obtenir une optimisation temporelle dans la gestion de la présente étude et leurs rendus, notamment en veillant à présenter les éléments suivants :

- Organisation des différentes étapes et échéancier prévisionnel
- Délais d'exécution des différentes tâches
- Modalités de répartition des journées terrain et bureau

2-5 : Le contrôle qualité (2 points) : le candidat précisera dans le cadre de cette thématique, quels sont les moyens mobilisés en interne, pour la relecture des dossiers avant envoi au maître d'ouvrage, les corrections, les vérifications, les validations, la certification qualité éventuelle dont il dispose... L'attention des candidats est attirée sur ce point important : les représentants du maître d'ouvrage procèdent systématiquement à des relectures attentives, ces documents sont destinés, soit aux élus, soit aux services instructeurs, ou tout autres organismes : ces documents engagent en effet la crédibilité des services départementaux. Un rapport type sera validé avant la production de l'ensemble des livrables.

3- Les critères sociaux : 5 points

Le candidat précisera dans cette thématique quels moyens il compte mettre en œuvre, spécifiquement dans le cadre du présent marché pour favoriser et mettre en avant les critères sociaux.

Les exemples ci-dessous représentent une liste, non exhaustive, où il est demandé aux candidats, s'ils s'inscrivent dans l'un de ces exemples, d'argumenter sa démarche et de la justifier :

- Insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi
- Emploi de personnes handicapées
- Égalité et parité femmes-hommes
- Emploi de personnes seniors
- Lutte contre le turnover / stabilité de l'équipe
- Bien-être et qualité de vie au travail
- Lutte contre le harcèlement et les discriminations
- Mobilité interne et promotion professionnelle
- Mécénat ou actions solidaires
- Autres objectifs sociaux

Il est rappelé au candidat qu'il ne s'agit pas de présenter sa politique générale sociale au regard de l'ensemble de son activité et indistinctement applicable à l'ensemble de ses marchés, mais les actions spécifiques en lien avec l'objet ou les conditions propres au présent marché.

Pour la clause d'insertion sociale, il est proposé aux candidats un engagement volontaire. Les conditions d'application de celles-ci sont détaillées à l'article 2.4 du présent RC.

4 : Les performances en matière de développement durable (5 points) :

Le candidat précisera dans cette thématique quels moyens il compte mettre en œuvre, spécifiquement dans le cadre du présent marché pour limiter l'impact sur l'environnement.

Les exemples ci-dessous représentent une liste, non exhaustive, il est demandé aux candidats, de compléter et préciser dans le Mémoire technique, s'ils s'inscrivent dans l'un de ces exemples, d'argumenter leur démarche et de la justifier.

- La réduction des déplacements et de l'empreinte carbone liée à la mobilité
- La gestion raisonnée des déchets issus du marché
- La réduction des consommables bureautiques et informatiques liés au marché
- La sobriété et durabilité du parc informatique affecté au marché
- La flotte automobile à faibles émissions, utilisé dans le cadre du marché
- L'utilisation de produits issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage, dans le cadre du marché
- La souscription à un label environnemental ou équivalent (liée au marché)
- L'écoconception des livrables, liée au marché
- La sensibilisation environnementale interne et la mise en application pour le marché

Il est rappelé au candidat qu'il ne s'agit pas de présenter sa politique générale « développement durable » au regard de l'ensemble de son activité et indistinctement applicable à l'ensemble de ses marchés, mais les actions, générales ou particulières, en lien avec l'objet ou les conditions propres au présent marché.

Pour les lots n°03 et 04

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	44.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	4.0
4-Performances en termes d'insertion professionnelle par le travail	2.0

Selon les détails des critères de jugement des offres et les modalités de notation ci-après :

1 - Prix des prestations : 50 points

Le prix des prestations sera jugé sur 2 aspects :

1.1 Pour 60% au regard du montant total du Devis Quantitatif Estimatif Fictif (D.Q.E.F.)

1. Le moins disant note maxi = 30 points
2. calcul de la note des candidats par application de la formule suivante :

$$N = 30 \times (MMD/M)$$

M = Montant de l'offre du candidat ; MMD = Montant de l'offre du Moins-Disant

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

1.2 Pour 40% au regard du montant du Devis Quantitatif Estimatif de l'opération d'aménagement cité en exemple dans le CCTP

Sur la base du DQE fictif à renseigner

1. Le moins disant note maxi = 20 points
2. calcul de la note des candidats par application de la formule suivante :

$$N = 20 \times (MMD/M)$$

M = Montant de l'offre du candidat ; MMD = Montant de l'offre du Moins-Disant

2 - Valeur technique de l'offre : 44 points (sous-critères indiqués ci-dessous)

Chaque candidat fournira au maître d'ouvrage un mémoire technique justificatif et explicatif, spécifique au présent contrat, conformément aux indications du maître d'ouvrage fournis dans le DCE. L'attention du candidat est attirée sur le fait que ce mémoire technique ne doit pas être généraliste, il ne doit pas correspondre à la reprise du CCTP, mais strictement élaboré pour les présentes prestations.

Pour faciliter la lecture du mémoire, éviter des oublis ou incompréhension du lecteur-notateur, et donc faciliter l'affectation des points par critère, il est demandé aux candidats le strict respect de l'organisation du mémoire avec celle attendue et définie ci-après, et de se limiter à 40 pages pour un effort de synthèse.

L'analyse de la valeur technique est réalisée sur la base d'appréciations données à des sous-critères :

2-1 : L'équipe projet (10 points) : le candidat présentera les moyens humains techniques qu'il compte mobiliser précisément dans le cadre du présent contrat, compte tenu du cahier des charges demandées. L'équipe mobilisée et le chef de projet, interlocuteur privilégié du MO seront présentés sous forme d'un seul organigramme.

2-1.1 : Les moyens humains (6 points) : le candidat présentera, en articulant les rôles et responsabilités des intervenants de son équipe :

- la composition de son équipe (organigramme),
- les compétences et spécialités de chaque intervenant (Joindre les Curriculum vitae)
- les expériences de l'équipe proposée (Les références devront évidemment être similaires ou très proches des prestations demandées dans le cadre du présent marché)

2-1.2 : Les moyens matériels (4 points) : le candidat présentera son matériel de terrain et de bureau permettant de justifier sa capacité à réaliser l'ensemble des prestations attendues, à savoir :

- le matériel d'investigations de terrain
- les logiciels de bureautique, de SIG et de DAO
- Les équipements spécifiques (Tablette, GPS, etc.)

2-2 : Les fiches synthétiques « références » (10 points) : le candidat devra préciser les références à des études similaires effectuées, en détaillant les missions qu'il a pu mener dans ce cadre précis. Une fiche type de référence (3 fiches maxi par thématique, environnement et hydraulique), devra être une présentation synthétique (4 pages maxi), où figurent les principales informations : le maître d'ouvrage concerné, le montant de la prestation études, le montant de la prestation relative à ces études (si connue), le type de missions, les procédures concernées, le type d'enjeux rencontrés, la composition de l'équipe intervenante, les mesures ERCA étudiées. Au niveau graphique, les plans les plus pertinents (missions similaires au présent appel d'offres) seront présentés : un plan de situation, des plans types, cartographies, coupes, profils en travers, aménagements spécifiques...

NB : Ces références devront évidemment être similaires ou très proches des prestations demandées dans le cadre du présent marché. Toute référence avec seulement, un titre, un montant, sans autre explication ne sera pas prise en compte.

2-3 : La méthodologie (16 points) : le candidat précisera la méthodologie spécifique qu'il compte mettre en œuvre, dans le cadre du présent contrat, eu égard au présent CCTP.

La méthodologie sera appréciée au regard des grands items du CCTP, à savoir autour des missions de MOe, des dossiers d'urbanisme, des analyses paysagères et des photomontages.

Les éléments attendus s'articulent autour de :

- Pertinence de la méthodologie au regard des besoins et des objectifs du département,
- Appréciation des spécificités et des problématiques
- Disponibilité et moyens mobilisés
- Pertinence des diagnostics d'aménagement en milieux naturels et paysagers sensibles
- Adéquation des techniques de travaux proposés en milieux naturels et urbains
- Outils et organisations privilégiées pour présenter, convaincre et restituer les études et présenter des dossiers suffisamment illustrés et étayés.

2.4 : Les plannings prévisionnels (6 points) : le maître d'ouvrage a joint dans le CCTP, un exemple d'opérations d'aménagement de sentiers de randonnée SPPL. Il est demandé aux candidats, d'évaluer cette opération afin d'obtenir une optimisation temporelle dans la gestion de la présente étude et leurs rendus, notamment en veillant à présenter les éléments suivants :

- Organisation des différentes étapes et échéancier prévisionnel
- Délais d'exécution des différentes tâches
- Modalités de répartition des journées terrain et bureau

2-5 : Le contrôle qualité (2 points) : le candidat précisera dans le cadre de cette thématique, quels sont les moyens mobilisés en interne, pour la relecture des dossiers avant envoi au maître d'ouvrage, les corrections, les vérifications, les validations, la certification qualité éventuelle dont il dispose... L'attention des candidats est attirée sur ce point important : les représentants du maître d'ouvrage procèdent systématiquement à des relectures attentives, ces documents sont destinés, soit aux élus, soit aux services instructeurs, ou tout autres organismes : ces documents engagent en effet la crédibilité des services départementaux. Un rapport type sera validé avant la production de l'ensemble des livrables.

3 : Les performances en matière de développement durable (4 points) :

Le candidat précisera dans cette thématique quels moyens il compte mettre en œuvre, spécifiquement dans le cadre du présent marché pour limiter l'impact sur l'environnement.

Les exemples ci-dessous représentent une liste, non exhaustive, il est demandé aux candidats, de compléter et préciser dans le Mémoire technique, s'ils s'inscrivent dans l'un de ces exemples, d'argumenter leur démarche et de la justifier.

- La réduction des déplacements et de l'empreinte carbone liée à la mobilité
- La gestion raisonnée des déchets issus du marché
- La réduction des consommables bureautiques et informatiques liés au marché
- La sobriété et durabilité du parc informatique affecté au marché
- La flotte automobile à faibles émissions, utilisé dans le cadre du marché
- L'utilisation de produits issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage, dans le cadre du marché
- La souscription à un label environnemental ou équivalent (liée au marché)
- L'écoconception des livrables, liée au marché
- La sensibilisation environnementale interne et la mise en application pour le marché

Il est rappelé au candidat qu'il ne s'agit pas de présenter sa politique générale « développement durable » au regard de l'ensemble de son activité et indistinctement applicable à l'ensemble de ses marchés, mais les actions, générales ou particulières, en lien avec l'objet ou les conditions propres au présent marché.

4- Les critères sociaux (2 points) :

Le candidat précisera dans cette thématique quels moyens il compte mettre en œuvre, spécifiquement dans le cadre du présent marché pour favoriser et mettre en avant les critères sociaux.

Les exemples ci-dessous représentent une liste, non exhaustive, où il est demandé aux candidats, s'ils s'inscrivent dans l'un de ces exemples, d'argumenter sa démarche et de la justifier :

- Insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi (NB : ce critère fera l'objet d'une notation spécifique – cf. 4.2 ci-dessous)
- Emploi de personnes handicapées
- Égalité et parité femmes-hommes
- Emploi de personnes seniors
- Lutte contre le turnover / stabilité de l'équipe
- Bien-être et qualité de vie au travail
- Lutte contre le harcèlement et les discriminations
- Mobilité interne et promotion professionnelle
- Mécénat ou actions solidaires
- Autres objectifs sociaux

Il est rappelé au candidat qu'il ne s'agit pas de présenter sa politique générale sociale au regard de l'ensemble de son activité et indistinctement applicable à l'ensemble de ses marchés, mais les actions spécifiques en lien avec l'objet ou les conditions propres au présent marché.

A l'issue de l'analyse, si un candidat est classé premier sur 2 lots, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes : les écarts entre les notes globales obtenues par le candidat classé premier et le candidat classé deuxième, seront comparés pour les 2 lots. Le lot pour lequel l'écart sera le plus faible sera alors attribué au candidat classé en deuxième position. A titre d'illustration à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 1 : Le candidat A a obtenu une note globale de 88 points, le candidat B de 80 points et le candidat C de 75 points. Il y a donc un écart de 8 points entre le candidat A et le candidat B pour le Lot 1. Pour le lot 3, le candidat A a obtenu une note de 80 points, le candidat B une note de 65 points et le candidat C une note de 75 points. Il y a donc un écart de 5 points entre le candidat A et le candidat C. Le plus faible écart est constaté sur le lot 3 qui sera alors attribué au candidat C et le candidat A sera déclaré attributaire du lot 1.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rennes

3 contour de la Motte

35000 RENNES cedex

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
35000 RENNES cedex

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Immeuble Skyline

22 Mail Pablo Picasso

BP 24209

44042 NANTES CEDEX CEDEX 1

Tél : 0253467983
Télécopie : 0253467979
Courriel : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr
Adresse internet(U.R.L) : <https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>